

Subvention Prévention Régionale - Silence +

CARSAT

La date limite de validité de cette aide est fixée au **31 octobre 2023**.

Présentation du dispositif

Silence + est une Subvention Prévention de la Carsat Midi-Pyrénées permet l'achat et la mise en œuvre de solutions techniques simples et éprouvées pour réduire l'exposition de leurs salariés aux nuisances sonores.

La Carsat Midi-Pyrénées s'étend sur les départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide Silence+ est réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés, domiciliées en Midi-Pyrénées et dépendant du régime général, quel que soit leur secteur d'activité.

— Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit obligatoirement :

- investir dans au moins un des équipements éligibles (hors équipement de protection individuels contre le bruit dits PICB qui est une option en sus d'un autre investissement de la liste),
- si l'entreprise prévoit d'acheter des soufflettes silencieuses pour remplacer ses soufflettes bruyantes dans le cadre de cette aide, elle devra mettre en œuvre la mesure de prévention obligatoire de suppression ou de remplacement selon les cas suivants :
- pour les ateliers générant des poussières CMR – Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique – elle devra obligatoirement modifier son process de production afin de supprimer ses soufflettes en les remplaçant éventuellement par un autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant,
- pour les autres ateliers, l'entreprise devra si possible remplacer ses soufflettes bruyantes par tout autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant, ou à défaut, par des soufflettes silencieuses.
- être à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Pour être accompagnée dans sa démarche de prévention, l'entreprise pourra solliciter l'aide financière pour l'achat

des prestations / équipements suivants :

- l'acquisition de certains matériels contribuant à réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores : outil de dégonflage de pneumatique en silence dit « DOSIL » (réf DR.SIL), compresseur d'air silencieux, silencieux d'échappement d'air comprimé ou de conduit de ventilation, visseuse (déboulonneuse) pneumatique, hydropneumatique ou électrique sans choc (sans impact) et soufflette silencieuse,
- l'acquisition de tout autre type de matériel neuf en remplacement de matériel existant bruyant, contribuant à réduire l'exposition de vos salariés aux nuisances sonores,
- la réalisation des travaux suivants : encoffrement de machine bruyante, construction de cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur, isolation acoustique de poste de travail ou d'atelier de travail (écrans, cloisons), traitement acoustique des parois (murs et/ou plafonds) d'un local,
- et pour toutes les entreprises en complément du financement d'au moins une des mesures ci-dessus, l'acquisition d'équipements de protection individuels contre le bruit dits PICB du type bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré. Cet investissement intègre une formation de base sur « le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention » pour les salariés concernés, dispensée par le fournisseur ou le service de santé au travail.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues du présent dispositif de Subvention Prévention TPE, les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de Subvention Prévention TPE de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis le 1er janvier 2023,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date du versement de l'aide financière,

— Dépenses inéligibles

Sont exclues les dépenses suivantes :

- l'ensemble des prestations réalisées en interne par l'entreprise,
- les prestations et les équipements non financés par l'entreprise (SCI, ateliers relais, etc.), le libellé des factures faisant foi,
- les prestations et les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée,
- les prestations et les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide va de 30 à 70% de l'investissement HT, selon la solution technique retenue, avec un montant minimum d'investissement de 1 000 € H.T, plafonnée à 25 000 € avec un maximum de 2 subventions par

entreprise.

Quelles sont les modalités de versement ?

Aide en une fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata ou une copie de la ou des facture(s) acquittée(s) par l'entreprise (la date de la facture doit être comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 octobre 2023), comportant la date et le mode de règlement,
- les éléments obligatoires à fournir avec le dossier pour chaque investissement,
- une attestation URSSAF ou tout autre document justificatif indiquant que vous êtes à jour des cotisations,
- la copie du(des) bon(s) de commande,
- le(s) bon(s) de livraison de chaque équipement financé et/ou le(s) PV de réception de chaque prestation (travaux) financée,
- le(s) relevé(s) bancaire(s) justifiant le paiement de la prestation/l'équipement ou des prestations/équipements financé(s) (vous pouvez masquer les libellés des lignes concernant les autres opérations sur le relevé mais l'identité du titulaire du compte et votre IBAN doivent être apparents),
- et un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'Entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Envoyer le formulaire de demande :

- avant **le 31 octobre 2023** accompagné de toutes les pièces justificatives,
- via [le compte AT/MP sur net-entreprises.fr](https://le-compte-at-mp-sur-net-entreprises.fr),
- ou par mail via l'adresse prevention@carsat-mp.fr.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Fichiers attachés

- [Formulaire de réservation complémentaire pour plusieurs établissements d'une même entreprise](#) (21/06/2023 - 50.3 Ko)
- [Formulaire de réservation Silence +](#) (21/06/2023 - 75.6 Ko)